

## Les +++ de la plateforme Initiative sud Hautes-Alpes



1<sup>er</sup> réseau de financement des créateurs et des repreneurs d'entreprise  
222 plateformes d'accompagnement locales dans toute la France  
16 416 entreprises et 43 130 emplois créés ou maintenus en 2017

La force d'un réseau national certifié

L'esprit d'un prêt d'honneur sans intérêt, ni garanties

Des relations privilégiées et un rôle facilitateur auprès des banques

Un tissu de partenaires locaux de longue date soucieux de soutenir la création d'activités et de dynamiser le tissu économique local

## Pour vous repérer

La plateforme Initiative Sud Hautes-Alpes.....	2
Qui sommes-nous ?.....	2
Notre réseau national : INITIATIVE France.....	2
Nos missions.....	2
Notre territoire : Sud Hautes-Alpes.....	2
Nos partenaires.....	2
Comment faire une demande de prêt d'honneur ?.....	3
Accompagnement.....	3
Comité d'agrément.....	3
Suivi.....	3
Vos interlocuteurs pour votre demande de prêt d'honneur.....	3
Nos services.....	4
Un ou deux prêts d'honneur.....	4
Des prêts, aides, services complémentaires.....	4
Prêt d'honneur Création et Reprise.....	5
Prêt d'honneur Croissance.....	6
Prêt d'honneur Remarquable.....	7
Prêt d'honneur PTZ CDC.....	8
Prêt d'honneur professionnel TTPE.....	9
Prêt d'honneur agricole régional.....	10
Crowdfunding – Financement participatif.....	11
Parrainage.....	11
Garantie Égalité Femmes.....	12
Nous contacter.....	13

## La plateforme Initiative Sud Hautes-Alpes

### QUI SOMMES-NOUS ?

Une association loi de 1901 à but non lucratif de 120 bénévoles, 20 marraines et parrains, et 4 salariés.

#### Notre réseau national : INITIATIVE FRANCE

Nous faisons partie du premier réseau associatif de financement des entrepreneurs de France qui regroupe 222 plateformes.

#### Nos missions

- **Un appui personnalisé au montage de votre projet**
  - Conseils gratuits dans vos démarches et mise en relation avec des professionnels
  - Expertise de votre dossier
- **Un soutien financier adapté à vos besoins**
  - Prêt d'honneur à 0 % sans garantie pouvant aller jusqu'à 20.000 € en fonction du projet (10.000 € pour la création et la reprise, 20.000 € pour la croissance)
  - Aide à l'obtention d'un prêt bancaire pouvant être garanti (Fond Régional de Garantie ou Fonds de Garantie Égalité Femmes...)
- **Un accompagnement spécifique de votre entreprise dans le primo développement**
  - Parrainage par une personne bénévole connaissant la vie d'une entreprise
  - Suivi technique par un chargé d'affaires : un suivi financier au travers des chiffres clefs (tableaux de bord) et des bilans de l'entreprise, des visites des chargés d'affaires en entreprise, d'autres modalités de suivi sont développées par la plateforme (réseau créateurs, formations, conférences, communication ...)

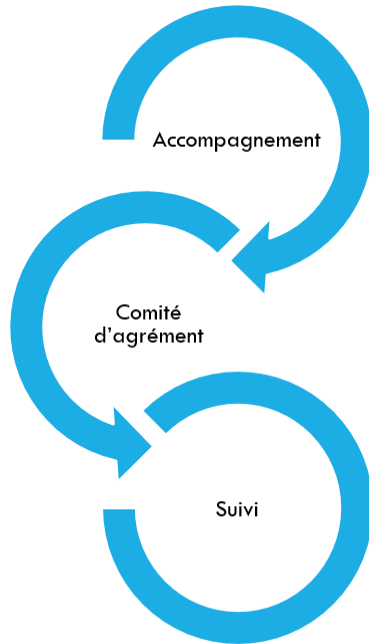
#### Notre territoire : Sud Hautes-Alpes

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance  
Communauté de Communes Buëch-Dévoluy  
Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar  
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance  
Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

#### Nos partenaires

- **Partenaires techniques habilités à monter le dossier de demande de financement**  
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes (CCIT 05) et Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes (CMAR PACA)
- **Partenaires financiers**  
État, Caisse des Dépôts et Consignations, Conseil Régional PACA, Addet, Conseil Départemental des Hautes-Alpes, Ville de Gap, Communautés de Communes du territoire d'intervention, Enedis, Adréa Mutuelle, Andrey, B Contact, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne, Banque Populaire des Alpes, BNP Paribas, SMC, Société Générale, CIC, Créa-Sol...
- **Autres Partenaires**  
Ordre des Avocats, Chambre Départementale des Notaires des Hautes Alpes, Fédération Départementale de l'Industrie Hôtelière Umih 05, Ordre Départemental des Experts Comptables, Upe 05...

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PRÊT D'HONNEUR ?



### Accompagnement

1. Primo accueil tous les lundis de 13H30 à 14H00 sur inscription
2. Envoi d'un prévisionnel
3. Montage du dossier de demande de prêt d'honneur avec l'aide d'un chargé d'affaires ou l'un des organismes instructeurs habilités

### Comité d'agrément

Présentation du dossier devant le comité d'agrément par le porteur de projet et l'instructeur qui aura aidé au montage du dossier (prêt d'honneur, Prêt NACRE, FGIF)

### Suivi

1. Signature du ou des contrats
2. Virement du prêt d'honneur
3. Mise en place de l'accompagnement post-crédation

### Vos interlocuteurs pour votre demande de prêt d'honneur

#### INITIATIVE SUD HAUTES-ALPES

Marlène Simko - Brice Pellissier- Kimi Heng  
20, rue Carnot 05000 GAP

04.92.43.21.68 [contact@initiative-sud05.fr](mailto:contact@initiative-sud05.fr)



#### CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTES-ALPES

Jean-Marie Moyon - Sophie Leca - Olivier Chazaud - Bertrand Hardy  
Square Voltaire 05000 GAP

04.92.51.06.89 - [chambremetiers@cma05.fr](mailto:chambremetiers@cma05.fr)



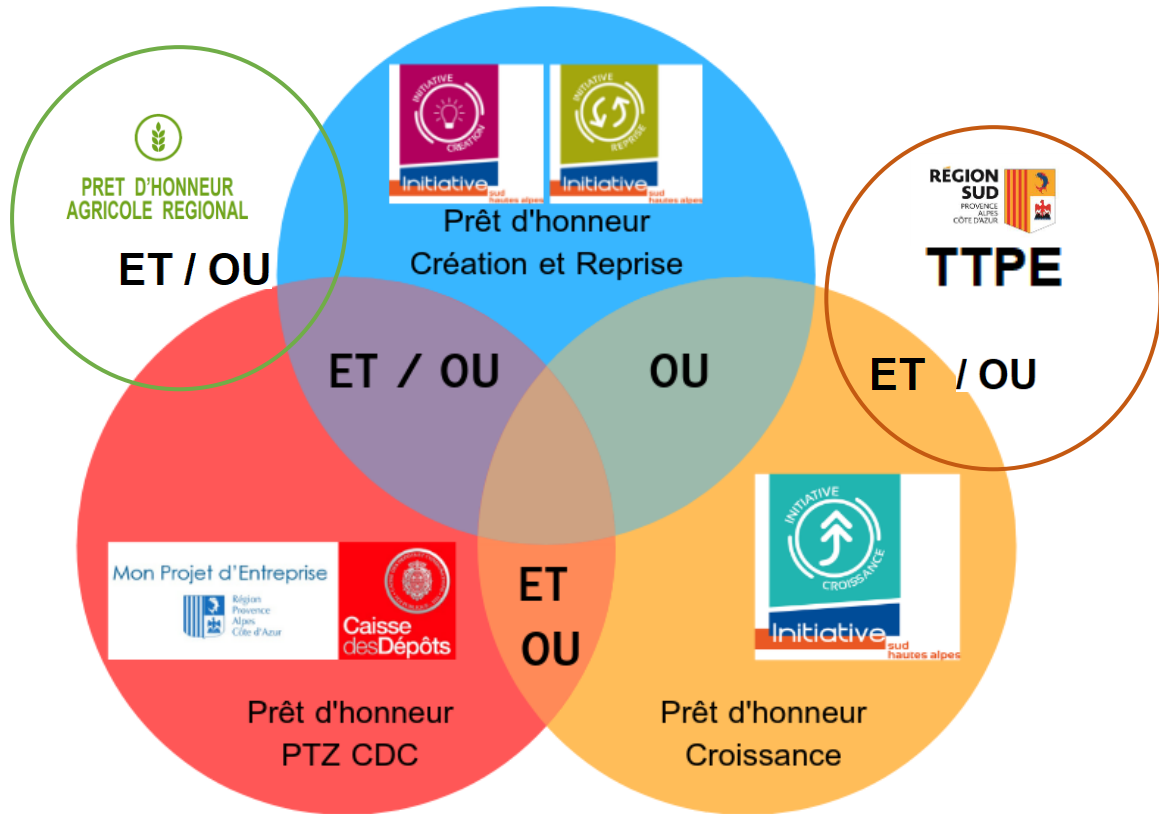
#### CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES

Annie Fayollet - Meryl Colonna – Sylvain Honstetter – Jean Capella – Marie-Claire Roux – Corinne CLAVEAU  
16, rue Carnot BP 6 05000 GAP

04.92.56.56.05 - [info@hautes-alpes.cci.fr](mailto:info@hautes-alpes.cci.fr)

## Nos services

### Un ou deux prêts d'honneur



### Des prêts, aides, ou services complémentaires



## PRÊT D'HONNEUR CREATION ET REPRISE



Initiative sud Hautes-Alpes

### POUR QUI ?

- Personnes physiques créant ou reprenant une entreprise ou ayant moins de 12 mois d'activité au moment du dépôt du dossier
- Personnes n'étant pas :
  - En situation de surendettement ;
  - En interdiction bancaire ou sur le point de l'être ;
  - Ne figurant pas dans les fichiers d'incidents de paiements non régularisés.

Le prêt d'honneur étant octroyé exclusivement à des personnes physiques, toute personne ayant déjà bénéficié d'un prêt d'honneur et souhaitant en solliciter un second devra impérativement procéder au remboursement intégral de son premier prêt pour pouvoir prétendre au déblocage des fonds du second prêt.

D'une manière générale, le Bureau pourra statuer sur l'éligibilité au prêt d'un demandeur relevant d'un cas particulier.

### QUOI ?

Prêt d'honneur à taux zéro, sans intérêt, sans garantie personnelle, ni caution personnelle, consenti à une ou des personne(s) physique(s). Le prêt d'honneur engage le bénéficiaire et doit être remboursé.

#### Pour quelles activités ?

Activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale, ou agricole. Sont exclues les associations et les sociétés de promotions immobilières.

#### Pour quelle utilisation ?

La somme prêtée est exclusivement destinée à permettre au bénéficiaire de réaliser un apport de fonds à l'entreprise ou sur le compte professionnel ouvert au titre de la création ou reprise pour financer des investissements incorporels en priorité (trésorerie, BFR, logiciel...) et de l'investissement matériel.

*Montant du prêt/projet accordé : de 2.000 à 10.000 €*

*La durée initiale de remboursement du prêt ne pourra excéder 5 ans (différé de 3 ou 6 mois inclus)*

### CONDITIONS / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Montage et présentation d'un dossier type de demande de financement accompagné des pièces annexes
- Présentation du projet devant les membres du comité d'agrément par les porteurs de projets et par un chargé d'affaires
- Pour toute demande inférieure ou égale à 5.000 €, aucun apport personnel n'est exigé. Pour un prêt d'un montant supérieur, les apports personnels devront représenter la moitié de la différence constatée entre le montant du prêt demandé et 5.000 €
- Les projets devront être localisés (adresse siège social) à l'intérieur du périmètre d'intervention d'Initiative sud Hautes-Alpes. La direction ainsi que la majorité du personnel employé et des actifs immobilisés devront également être localisés dans ce périmètre
- Le cofinancement bancaire n'est pas obligatoire mais sera de nature à sécuriser le projet et peut constituer un élément favorable pour l'obtention du PH
- Pour les reprises d'entreprise, l'acquéreur devra fournir les 3 derniers bilans et comptes de résultat de l'entreprise à racheter

ainsi que le projet ou compromis d'achat accompagné du bail ou projet de renouvellement de bail commerciale. Pour les reprises dont le régime du cédant était auto-entrepreneur, il faudra fournir à minima les déclarations au RSO des deux dernières années, le cahier de recettes...

### CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU DOSSIER

- Adéquation du porteur avec le projet présenté
- Impact du projet sur l'emploi
- Faisabilité et viabilité du projet
- Niveau d'endettement personnel du ou des porteurs de projet

## PRÊT D'HONNEUR CROISSANCE



Initiative sud Hautes-Alpes

### POUR QUI ?

Personnes physiques gérantes d'une entreprise ayant plus d'un an d'activité et entrant dans une phase de développement qui peut se traduire par une prise de marché, du développement produit ou services, recrutement de personnel, une augmentation du CA, une augmentation du BFR... mise en conformité de l'outil existant, augmentation de la productivité, croissance à saisir...

- Personnes n'étant pas :
  - En situation de surendettement ;
  - En interdiction bancaire ou sur le point de l'être ;
  - Ne figurant pas dans les fichiers d'incidents de paiements non régularisés.

Le prêt d'honneur étant octroyé exclusivement à des personnes physiques, celles-ci ne peuvent cumuler le remboursement de 2 prêts auprès de la plateforme.

Le Bureau pourra statuer sur l'éligibilité d'un demandeur de prêt

### QUOI ?

Prêt d'honneur à taux zéro, sans intérêt, sans garantie personnelle, sans caution personnelle, consenti à une ou des personne(s) physiquee(s). Le prêt d'honneur engage le bénéficiaire et doit être remboursé.

#### Pour quelles activités ?

Activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale, ou agricole. Sont exclues les associations et les sociétés de promotions immobilières.

#### Pour quelle utilisation ?

La somme prêtée est exclusivement destinée à permettre au(x) bénéficiaire(s), associés ou gérant(s) d'une entreprise de renforcer les apports en fonds propres et pour financer des investissements incorporels et immatériels (trésorerie, BFR, logiciel...).

*Montant du prêt accordé : de 5.000 à 20.000 €*

*La durée initiale de remboursement du prêt ne pourra excéder 5 ans (différé de 3 ou 6 mois inclus)*

### CONDITIONS / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU PRÊT D'HONNEUR

- Montage et présentation d'un dossier type de demande de financement accompagné des pièces annexes
- Présentation du projet devant les membres du comité d'agrément par les porteurs de projets et par un chargé d'affaires
- L'apport personnel n'est pas exigé mais reste souhaitable : signe d'engagement du ou des gérant(s) de l'entreprise
- Les projets doivent être localisés (adresse siège social) à l'intérieur du périmètre d'intervention d'Initiative sud Hautes-Alpes. La direction ainsi que la majorité du personnel employé et des actifs immobilisés doivent également être localisés dans ce périmètre
- Le cofinancement bancaire est obligatoire
- Assurance Décès et invalidité totale proposée par la plateforme
- Le chef d'entreprise doit produire à minima un bilan comptable du dernier exercice présentant un EBE positif, et les 3 derniers relevés de compte bancaire de l'entreprise
- Les auto-entrepreneurs devront fournir à minima les déclarations au RSI d'une année, le cahier de recettes, ainsi que les 3 derniers relevés de comptes bancaires de l'entreprise.

### CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU DOSSIER

- Appréciation par le comité technique de la phase de développement sur l'activité, la trésorerie à court terme, le bilan, et le compte de résultat prévisionnel
- Impact du projet sur l'emploi
- Appréciation et évaluation des besoins à financer au titre du prêt d'honneur croissance (BFR, trésorerie...)
- Niveau d'endettement personnel du ou des porteurs de projet

## PRET D'HONNEUR REMARQUABLE



Initiative France

### POUR QUI ?

- Le prêt est accordé à l'entrepreneur :
  - En création, en reprise, ou en croissance ;
  - Quel que soit son statut ;
  - De moins de 10 emplois ETP au moment du prêt ;
  - CA < 2 M€ HT ;
  - Créant au moins un emploi ;
  - Suivant un plan d'accompagnement et de parrainage à la plateforme Initiative sud Hautes-Alpes.

### QUOI ?

Prêt d'honneur à taux zéro, sans intérêt, sans garantie personnelle, ni caution personnelle, consenti à une ou des personne(s) physique(s). Le prêt d'honneur engage le bénéficiaire et doit être remboursé.

Le prêt d'honneur Remarquable a été spécialement imaginé comme une solution pour financer grâce aux fonds issus de l'épargne salariale, des entreprises qui se distinguent par leurs caractéristiques remarquables. En s'additionnant au prêt d'honneur classique, délivré par la plateforme Initiative sud Hautes-Alpes, ce nouveau prêt vient renforcer les chances de réussite des entrepreneurs qui placent la solidarité et la responsabilité au cœur de la réussite de leur entreprise. Sa vocation est de financer les entreprises du territoire et de créer de nombreux emplois dans tous les secteurs d'activités.

*Montant du prêt accordé : de 5.000 à 25.000 €*

*La durée initiale de remboursement du prêt s'étend de 3 à 5 ans (différé de 3 ou 6 mois inclus)*

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU PRÊT D'HONNEUR

Les entrepreneurs bénéficiant d'un prêt d'honneur Initiative Remarquable allient réussite économique, création d'emplois et intègrent au moins l'un des critères suivants dans la vie de leur entreprise :

- **DYNAMIQUE TERRITORIALE** : L'entreprise remarquable contribue au dynamisme économique local. Elle ouvre de nouvelles voies sur son territoire et contribue à son rayonnement,
- **ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL** : L'entreprise remarquable s'inscrit dans une logique de préservation de l'environnement, et de valorisation des ressources renouvelables,
- **VOLONTARISME SOCIAL ET SOCIÉTAL** : L'entreprise remarquable crée des emplois, valorise son capital humain et apporte sa contribution aux grands enjeux de société. Elle respecte ses fournisseurs, ses clients et les tiers,
- **INNOVATION** : L'entreprise remarquable est porteuse d'une conception novatrice : organisation, marché, gestion, technologie, modèle social...

### CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU DOSSIER

- Appréciation par le comité technique de la phase de développement sur l'activité, la trésorerie à court terme, le bilan, et le compte de résultat prévisionnel
- Impact du projet sur l'emploi
- Appréciation et évaluation des besoins à financer au titre du prêt d'honneur croissance (BFR, trésorerie...)
- Niveau d'endettement personnel du ou des porteurs de projet

[www.initiativeremarquable.com](http://www.initiativeremarquable.com)

## PRET D'HONNEUR PTZ CDC

Mon Projet d'Entreprise



Caisse des Dépôts

### POUR QUI ?

- Personnes physiques créant ou reprenant une entreprise ou ayant moins de 12 mois d'activité au moment du dépôt du dossier :
  - Demandeurs d'emploi inscrit au pôle emploi ;
  - Bénéficiaire des minimas sociaux ;
  - Jeunes de 18 à 25 ans et de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés ;
  - Salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire ;
  - Titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) ;
  - Personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS).

### QUOI ?

Prêt d'honneur à taux zéro financé par la Caisse des Dépôts, sans intérêt, sans garantie personnelle, ni caution personnelle, consenti à une ou des personne(s) physique(s).

#### Quels liens avec la plateforme Initiative sud Hautes-Alpes ?

La plateforme Initiative sud Hautes-Alpes est habilitée à accompagner le créateur/repreneur dans la finalisation de son montage financier de son projet, correspondant à la phase 2 du parcours Mon Projet d'Entreprise MPE (financé par l'État), et à lui constituer une demande de prêt d'honneur PTZ CDC (financé par la Caisse des Dépôts).

#### Quelles conditions ?

Le prêt PTZ CDC doit être couplé avec un prêt bancaire ou solidaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt PTZ CDC.

**Montant du prêt accordé : de 1.000 à 10.000 €**

**La durée de remboursement du prêt s'étend de 1 à 5 ans (aucun différé) et doit être égale ou supérieure à celle du prêt bancaire**

### CONTENU

- Au préalable : évaluation de votre dossier pour confirmer la possibilité d'entrer dans le dispositif et signature d'un contrat d'accompagnement
- Vérifier la pertinence économique de votre projet
- Comprendre et maîtriser le montage financier de son projet et l'équilibre financier de son entreprise
- Identifier les différentes sources de financement, subventions...
- Finaliser le montage financier du projet
- Rechercher des financements (le parcours prévoit un appui systématique pour obtenir un partenariat avec une banque) et de mobiliser, en tant que besoin, une garantie de l'État sur votre emprunt

### PARCOURS

1. Instruction de la demande du prêt NACRE : Initiative Sud Hautes-Alpes instruit la demande de prêt ; en cas d'acceptation, Initiative Sud Hautes-Alpes notifie la décision à l'organisme gestionnaire du prêt
2. Signature du contrat NACRE
3. Préconisations des actions à mettre en œuvre par le chef d'entreprise : démarrage et développement de son entreprise

### CALENDRIER ET DURÉE

- Appui personnalisé sur une période de 4 mois maximum



## PRÊT D'HONNEUR PROFESSIONNEL TTPE



Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

### POUR QUI ?

- Personnes morales ayant plus de deux ans d'activité, présentant au moins deux bilans clôturés. Les entreprises doivent avoir moins de 10 salariés. Elle doivent être en croissance ou rencontrer des difficultés conjoncturelles.
- Personnes n'étant pas :
  - En situation de surendettement ;
  - En interdiction bancaire ou sur le point de l'être ;
  - Ne figurant pas dans les fichiers d'incidents de paiements non régularisés.

### QUOI ?

Prêt d'honneur professionnel à taux zéro, sans intérêt, sans garantie personnelle, ni caution personnelle, consenti à une personne morale. Le prêt d'honneur engage le bénéficiaire et doit être remboursé.

Le fonds TTPE vise à soutenir la croissance des très petites entreprises ou à les aider à faire face à une difficulté de financement conjoncturelle. Il finance les besoins, qu'ils soient matériels (investissement ou implantation) ou immatériels (fonds de roulement, apport en capital, etc)

**Montant du prêt accordé : 10.000 € forfaitaire**

*sous condition d'un prêt bancaire équivalent*

**La durée de remboursement du prêt est plafonné à 36 mois**  
*(différé maximum de 12 mois)*

### CONDITIONS / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU PRÊT D'HONNEUR

- Montage et présentation d'un dossier type de demande de financement accompagné des pièces annexes
- Présentation du projet devant les membres du comité d'agrément par les porteurs de projets et par un chargé d'affaires
- L'apport personnel n'est pas exigé mais reste souhaitable : signe d'engagement du ou des gérant(s) de l'entreprise
- Les projets doivent être localisés (adresse siège social) à l'intérieur du périmètre d'intervention d'Initiative sud Hautes-Alpes. La direction ainsi que la majorité du personnel employé et des actifs immobilisés doivent également être localisés dans ce périmètre
- Le cofinancement bancaire est obligatoire (minimum 10.000€)
- Assurance Décès et invalidité totale proposée par la plateforme
- Le chef d'entreprise doit produire à minima deux bilans comptables des derniers exercices présentant un EBE positif, et les 3 derniers relevés de compte bancaire de l'entreprise
- Les auto-entrepreneurs devront fournir à minima les déclarations au RSI d'une année, le cahier de recettes, ainsi que les 3

derniers relevés de comptes bancaires de l'entreprise.

### CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU DOSSIER

- Appréciation par le comité technique de la phase de développement sur l'activité, la trésorerie à court terme, le bilan, et le compte de résultat prévisionnel
- Impact du projet sur l'emploi
- Appréciation et évaluation des besoins à financer au titre du prêt d'honneur croissance (BFR, trésorerie...)
- Niveau d'endettement personnel du ou des porteurs de projet

## PRÊT D'HONNEUR AGRICOLE RÉGIONAL



Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

PRÊT D'HONNEUR  
AGRICOLE REGIONAL

### POUR QUI ?

- Personnes physiques créant ou reprenant une entreprise ou ayant moins de 12 mois d'activité au moment du dépôt du dossier :
  - Non éligible à la DJA ;
  - S'engageant à réaliser le Parcours de Professionnalisation Personnalisé avant l'installation ;
  - S'installant à titre principal (détenir au moins 33% des parts s'il s'agit d'une société) ;
  - Justifiant de compétences permettant de devenir chef d'exploitation.
- Personnes n'étant pas :
  - En situation de surendettement ;
  - En interdiction bancaire ou sur le point de l'être ;
  - Ne figurant pas dans les fichiers d'incidents de paiements non régularisés.

### QUOI ?

Prêt d'honneur personnel à taux zéro, sans intérêt, sans frais de dossier, sans garantie personnelle, ni caution personnelle, consenti à une personne physique. Le prêt d'honneur engage le bénéficiaire et doit être remboursé.

Le fonds permet au porteur de projet de constituer des fonds propres nécessaires à la création ou à la reprise d'entreprises. Ces fonds propres doivent lui permettre de mobiliser un prêt bancaire.

**Montant du prêt accordé : de 5.000 € à 30.000€**

*sous condition d'un prêt bancaire équivalent*

**La durée de remboursement du prêt est plafonné à 84 mois**  
*(différé maximum de 24 mois)*

### CONDITIONS / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU PRÊT D'HONNEUR

- Montage et présentation d'un dossier type de demande de financement accompagné des pièces annexes
- Présentation du projet devant les membres du comité d'agrément par les porteurs de projets et par un chargé d'affaires
- L'apport personnel n'est pas exigé mais reste souhaitable : signe d'engagement du ou des gérant(s) de l'entreprise
- Les projets doivent être localisés (adresse siège social) à l'intérieur du périmètre d'intervention d'Initiative sud Hautes-Alpes. La direction ainsi que la majorité du personnel employé et des actifs immobilisés doivent également être localisés dans ce périmètre
- Le cofinancement bancaire est obligatoire (au minimum égal au prêt d'honneur sollicité)
- Assurance Décès et invalidité totale proposée par la plateforme

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Tout investissement : achat de foncier, bâtiments, matériel, BFR, capital d'exploitation

### CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU DOSSIER

- Appréciation par le comité technique de la phase de développement sur l'activité, la trésorerie à court terme, le bilan, et le compte de résultat prévisionnel
- Impact du projet sur l'emploi
- Appréciation et évaluation des besoins à financer au titre du prêt d'honneur croissance (BFR, trésorerie...)
- Niveau d'endettement personnel du ou des porteurs de projet

## CROWDFUNDING – FINANCEMENT PARTICIPATIF

**CROWDFUNDING** Initiative sud Hautes-Alpes



### UN FINANCEMENT SOLIDAIRE POUR UN ENTREPRENEURIAT DYNAMIQUE

La palette de services offerte par Initiative Sud Hautes Alpes et Initiative Paca a été conçue en partenariat avec des plateformes de financement participatif connues et reconnues pour leur efficacité et leur sens éthique, qui agissent dans la même dynamique que le réseau Initiative France, Bulb in Town, Hellomerci et Lendopolis. Plusieurs solutions s'offrent aux entrepreneurs désireux d'opérer une levée de fonds citoyenne grâce au financement participatif :

- Don contre don, avec ou sans contrepartie
- Prise de capital (Equity)
- Prêt sans intérêt
- Prêt avec intérêt

### A QUI S'ADRESSE CE PRÊT ?

- A tout porteur de projet de création, reprise ou croissance du territoire d'intervention de la plateforme qui souhaite bénéficier en plus d'un prêt d'honneur sans intérêt d'une somme supplémentaire grâce au financement participatif, sous réserve d'éligibilité
- En plus du financement participatif, les entrepreneurs bénéficient du financement et de l'accompagnement d'Initiative Sud Hautes Alpes

## PARRAINAGE



Initiative sud Hautes-Alpes

### DÉFINITION

L'idée est d'offrir à la nouvelle entreprise des conseils de base et un encadrement auxquels elle n'aurait pas autrement accès. Il s'agit de la mise à contribution de gens d'affaires qui accompagnent bénévolement l'entrepreneur tout au long de son projet. Cela suppose l'instauration d'une relation de confiance et de respect mutuel entre les partenaires. Le parrain ne remplace pas un consultant ou un professionnel, généralement plus spécialisé. C'est plutôt un généraliste disponible à moyen et long terme pour la jeune entreprise. Il en est le confident, qui, connaissant bien l'entreprise, peut conseiller sur le développement à long terme de l'organisation

### AVANTAGES

- Le parrainage permet de pallier un manque de connaissances et d'expérience de l'entrepreneur
- Le parrainage constitue un moyen d'éviter des erreurs coûteuses et ainsi accroître les chances de succès de l'entreprise
- Il donne la possibilité à l'entrepreneur d'élargir son réseau de contacts
- Il encourage l'adoption d'une vision globale, détachée de la gestion quotidienne
- Il sert de point d'appui à l'entrepreneur et l'aide à sortir de son isolement
- Le parrainage d'entreprises représente finalement une source de motivation pour agir
- Confronté à une vision différente, l'entrepreneur est susceptible de réviser son jugement et de prendre des décisions mieux éclairées

### QUALITÉS REQUISES POUR LE PARRAIN

Cadre ou chef d'entreprise, actif ou jeune retraité.

Le parrain partage ses connaissances et son expérience, signe une charte de confidentialité et de parrainage

## GARANTIE ÉGALITÉ FEMMES

France Active

**FRANCEACTIVE**  
Les entrepreneurs engagés

### POUR QUI ?

- La Garantie ÉGALITÉ Femmes peut être attribuée à toutes les femmes qui veulent créer, reprendre ou développer une entreprise quel que soit leur statut professionnel et quel que soit la forme juridique et le secteur d'activité :
  - Demandeuse d'emploi ;
  - En situation de précarité.
- À jour des versements fiscaux et sociaux.
- Situation financière saine.
- L'entreprise bénéficiaire doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 3 ans.

### QUELS AVANTAGES ?

Les banques n'ont pas à exiger de cautions personnelles. Toutefois elles peuvent prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

Vous bénéficiez d'un appui dans votre stratégie financière, dans votre relation avec la banque, et dans votre mise en relation aux partenaires locaux utiles à votre projet.

### QUOI ?

La Garantie ÉGALITÉ Femmes (ex FGIF) est une garantie qui donne aux entrepreneurs femmes engagées les moyens d'agir sur leur territoire. De l'émergence au développement de leur projet, elle les accompagne dans leurs problématiques financières, met à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins et leur permet d'accéder à un réseau d'acteurs économiques et sociaux.

### À quel but ?

La Garantie ÉGALITÉ Femmes encourage la création et la reprise d'entreprise par les femmes en leur facilitant l'accès au crédit bancaire. La Garantie ÉGALITÉ Femmes est destinée à couvrir les prêts bancaires accordés aux femmes créatrices d'entreprise.

### Pour quelle utilisation ?

La somme prêtée est exclusivement destinée à financer des besoins en investissements et/ou du besoin en fonds de roulement (BFR).

### Quel coût pour l'entreprise ?

Le coût total de la garantie s'élève à 2,5% du montant garanti.

*Montant du prêt bancaire maximum garanti : 50.000 €*

*Durée minimum du prêt bancaire couvert : 24 mois*

### CARACTÉRISTIQUES

Le taux de couverture par la Garantie ÉGALITÉ Femmes est de maximum 80 % du prêt bancaire dans la limite de 50.000 € de garantie par bénéficiaire. Dans tous les cas, l'établissement prêteur conserve au moins 20 % du risque.

### COMMENT L'OBTENIR ?

1. En vous rapprochant d'Initiative sud Hautes-Alpes qui a pour mission de vous accompagner dans le montage de votre projet avec l'aide de ses partenaires techniques ;
2. Votre dossier de demande de garantie sera ensuite analysé dans ses dimensions qualitatives et financières par les membres du Comité d'Agrément ;
3. La caution de l'Etat, assurée par France Active Garantie (FAG) est mise en place dès que FAG reçoit de l'établissement bancaire : les chèques de commission et de cotisation, la copie du contrat de prêt et la copie du tableau d'amortissement.

[www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

## NOUS CONTACTER

### Accueil

Tél. : 04.92.43.21.68

Email : [contact@initiative-sud05.fr](mailto:contact@initiative-sud05.fr)

### Hélène BARTEILLE – Directrice

Tél. fixe : 04.92.43.47.46

Tél. portable : 06.67.68.80.64

Email : [h.barteille@initiative-sud05.fr](mailto:h.barteille@initiative-sud05.fr)

### Marlène SIMKO - Chargée d'Affaires

C.C. Sisteronais-Buëch

*Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance*

Tél. fixe : 04.92.43.47.49

Tél. portable : 07.60.94.53.65

Email : [m.simko@initiative-sud05.fr](mailto:m.simko@initiative-sud05.fr)

### Brice PELLISSIER - Chargé d'Affaires

C.C. Champsaur-Valgaudemar

C.C. Serre-Ponçon Val d'Avance

*Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance*

Tél. fixe : 04.92.43.47.47

Tél. portable : 06.23.26.46.33

Email : [b.pellissier@initiative-sud05.fr](mailto:b.pellissier@initiative-sud05.fr)

### Kimi HENG - Chargée d'Affaires

C.C. Buëch Dévoluy

*Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance*

Tél. portable : 07.60.94.54.09

Email : [k.heng@initiative-sud05.fr](mailto:k.heng@initiative-sud05.fr)